

Les enfants ont le droit de mentir !

par Janusz Korczak © Association Frse J. Korczak
publié sur <http://korczak.fr>

Dans notre liste des « [Droits de l'enfant selon Korczak](#) », simple recueil de citations tirées de ses seuls livres traduits en français, on observe à côté des droits qui font consensus, certaines assertions de Janusz Korczak reconnaissant aux enfants des droits inédits qui peuvent surprendre, ou même choquer. Ces droits réclamés par Korczak ne figurent pas dans la Convention de l'ONU. Il s'agit par exemple du droit des enfants à se bagarrer, à mentir, de réclamer et d'exiger, d'être jugés équitablement en tenant compte de l'avis de leurs pairs, de se tromper, etc. mais aussi à mourir dignement de leur mort naturelle, ou encore de l'accueil à réserver aux enfants délinquants. Nous commencerons ici par examiner ce qu'il en est, pour Korczak, du droit de mentir.

Vous vous demandez peut-être pourquoi Janusz Korczak reconnaît clairement aux enfants le droit de mentir ? Il y attache en effet une grande importance, voici quelques-unes de ses explications :

Dans son traité de pédagogie, son best-seller de 1919, *Comment aimer un enfant*, (Internat § 62, Éd. R. Laffont, 2006, p. 206) : « **[les enfants] mentent par peur, mais aussi quand ils savent que la vérité ne risque pas d'éclater au grand jour. Ils mentent par pudeur, mais aussi à chaque fois que vous voulez les contraindre à dire ce qu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas dire. Les enfants mentent par nécessité. [...] Tu ne veux pas que les enfants te mentent ? Laisse-leur la possibilité de taire leurs secrets, ou celle de te déclarer franchement : “Je sais, mais je ne peux pas vous le dire”. Garde-toi de pousser des cris d'orfraie lorsqu'ils viennent te confier les plus blâmables de leurs sentiments.** »

Dans : « [Le Parlement et le Tribunal](#) », article inédit : « **L'un déclare : — Si nous punissons, les enfants vont mentir, se cacher, personne ne se dénoncera, personne ne dira la vérité. Ils vont frauder et dissimuler. Celui qui est futé s'en tirera toujours à bon compte, et ce sera le moins coupable qui se retrouvera injustement puni.** »

Dans l'un de ses plus beaux romans pour enfant, dont la traduction française est malheureusement épuisée, *Quand je redeviendrai petit*, Laffont 1979, p. 195 : « **Il faut même que nous acceptions leur manque de sincérité et leurs mensonges.** »

Enfin, dans le cas des enfants victimes, ayant subi des violences : « [Au sujet de la sécurité de l'enfant](#) », inédit : « [...] Il n'est pas important de savoir comment, par quels moyens le délit a été commis, quels obstacles il a fallu surmonter pour le commettre, combien de fois, à quel rythme et à quel prix l'enfant a été abusé. **L'enfant a le droit de ne pas savoir, de ne pas se souvenir, d'être influencé par des adultes ou par ses propres réflexions, il a droit de mentir sciemment. Si ce n'était pas une expérience trop douloureuse, trop désagréable et qu'elle puisse être facilement effacée, — il a pu se laisser séduire et voyant qu'il était aussi coupable (mais voyons !), il a le droit de défendre sa dignité par des mensonges ou dissimulations.** »